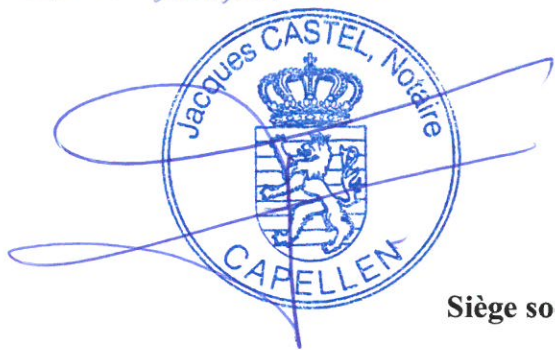




Ageasfinlux S.A.
Société Anonyme

Siège social : 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 86976

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2018
NUMERO /2018

In the year two thousand and eighteen, on the tenth day of the month of October,
Before *Maître Jacques CASTEL*, notary, residing in Capellen, Grand Duchy of
Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of **Ageasfinlux S.A.**, a *Société Anonyme*, duly incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the *Registre de Commerce et des Sociétés* in Luxembourg under section B number 86976 (the **Company**), incorporated pursuant to a notarial deed enacted by *Maître Paul BETTINGEN*, Notary, residing in Niederanven on 22 April 2002, published in the *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* (the **Memorial C**) number 680 on 2 May 2002; the articles of association of which have been amended pursuant to a notarial deed enacted by *Maître Jean SECKLER*, notary, residing in Junglinster on 2 July 2010 published in the *Memorial C* number 1942 on 20 September 2010 (the **Company**).

The meeting is chaired by Mr Pierre JACHIET, employee, residing professionally in Capellen.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sara LECOMTE, employee, residing professionally in Capellen.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The sole shareholder represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list. That list and power of attorney, signed by the appearing persons and the notary, shall remain attached hereto in order to be registered with these minutes.

II.- The attendance list shows that the one hundred three million sixty thousand two hundred eighty eight (103,060,288) shares, having nominal value of one euro and twenty four eurocents (EUR 1.24) each, representing the entirety of the share capital of one hundred twenty seven million seven hundred ninety four thousand seven hundred fifty seven euros and twelve eurocents (EUR 127,794,757.12) of the Company are represented in this meeting so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

AGENDA

- 1. Full restatement of the Articles of Association.*
- 2. Acknowledgment and approval of the resignation of Mr Christophe BOIZARD from his position as Director of the Company; discharge.*
- 3. Appointment of the new Director.*

IV.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present meeting, the sole shareholder waives the requirement of any convening notice.

The sole shareholder agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The sole shareholder further confirms that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decide to take unanimously the following resolutions:

FIRST RESOLUTION

The Meeting decides to fully restate the Articles of Association of the Company so that they will then read as follows:

« ARTICLES OF ASSOCIATION

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of Ageasfinlux S. A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Board of Directors of the Company is authorized to transfer the registered office of the Company in the municipality of the registered office or in any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg and, as a consequence, is duly authorized to amend the present Articles by virtue of a notarial deed.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities

of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries and affiliated or group companies and to non group companies. The corporation may borrow in any form, proceed to the issuance of bonds and other securities, enter into any and all financial transactions whatsoever including foreign exchange, interest rate and other swaps, options and other derivative transactions.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred twenty seven million seven hundred ninety four thousand seven hundred and fifty seven Euro and twelve Cents (EUR 127,794,757.12.-) divided into one hundred three million sixty thousand two hundred and eighty eight (103,060,288) shares with a nominal value of one Euro and twenty four Cents (EUR 1. 24) each.

The shares of the corporation may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are and will remain in registered form..

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The corporation recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be reelected for consecutive terms of office.

If, at a general meeting of shareholders, it is noted that the corporation only has one shareholder, the composition of the Board of Directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the corporation has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the Board of Directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires.

It must be convened each time if two (2) directors so request.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of any two (2) directors, or in case of sole director by his sole signature, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Art. 12. The board of directors of the Company may establish an (1) Audit Committee, with such powers and responsibilities as the board of directors may from time to time authorise, including the consideration of matters submitted to it by the board of directors. For so long as the Common Shares are listed on a securities exchange, the committees of the board of the directors shall meet the committee

requirements, including any independence standards required of the members of the committees, of such securities exchange.

The audit committee shall consist of one or more of the directors of the Company, as determined by the board of directors, and the board of directors shall also designate a chairman of the committee. The members of the audit committee shall designate a person to act as secretary of the committee to keep the minutes of, and serve the notices for, all meetings of the committee and perform such other duties as the committee may direct. Such person may, but need not be a member of the committee. The board of directors may designate one or more directors as alternate members of such committee, who may replace any absent or disqualified member or members at any meeting of such committee. Such committee may be abolished or re-designated from time to time by the board of directors.

The board of directors is authorised, by passing appropriate resolutions adopted in compliance with these Articles, to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company

Title IV. - Supervision

Art. 13. The business of the corporation and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. An independent auditor shall be appointed in replacement of the statutory auditor if the applicable Luxembourg law so requires.

Title V. - General meeting

Art. 14. The annual general meeting of shareholders is held in the Grand Duchy of Luxembourg as specified in the notice convening the meeting at least once a year and within the sixth months following the termination of the financial year.

Title IV. - Accounting year - Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirtyfirst of December each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by

one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto. »

SECOND RESOLUTION

The Meeting acknowledges and approves the resignation of Mr Christophe BOIZARD from his position as Director of the Company and grant him full and complete discharge for the performance of his mandate until the date of the present deed.

THIRD RESOLUTION

The Meeting resolves to appoint Mr **Ajay Kumar GARG**, born on 29 March 1980 in, Jalandhar (India) professionally residing at 1, rue du Marquis, B-1000 Bruxelles, Belgium, as new Director of the Company for a term of six (6) years; his mandate will terminate immediately after the Annual General Meeting of the Shareholders deliberating upon the Annual Accounts as per 31 December 2023 to be held in 2024.

EXPENSES

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Capellen.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE

L'an deux mille dix-huit, le dixième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître **Jacques CASTEL**, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **Ageasfinlux S.A.** ayant son siège social au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 86976, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Paul BETTINGER, notaire de résidence à Niederaanver en date du 22 avril 2002 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le **Mémorial C**) numéro 680 du 2 mai 2002; dont les statuts ont été modifiés pour la

dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 2 juillet 2010 publié au Mémorial C numéro 1942 du 20 septembre 2010 (la **Société**).

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre JACHIET, employé, demeurant professionnellement à Capellen.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sara LECOMTE, employée, demeurant professionnellement à Capellen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique représenté aux présentes et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cent trois millions soixante mille deux cent quatre-vingt-huit (103.060.288) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre centimes d'euros (EUR 1,24) chacune, représentant l'intégralité des cent vingt-sept millions sept cent quatre-vingt quatorze mille sept cent cinquante-sept euros et douze centimes d'euros (EUR 127.794.757,12) du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

ORDRE DU JOUR

- 1. Refonte complète des Statuts.**
- 2. Prise de connaissance et acceptation de la démission de M. Christophe BOIZARD, de ses fonctions d'Administrateur de la Société ; décharge.**
- 3. Nomination du nouvel Administrateur.**

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Actionnaire Unique a renoncé aux formalités de convocation.

L'actionnaire unique accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour sa permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide de procéder à la refonte complète des Statuts qui se liront alors comme suit :

« STATUTS

Titre Ier. - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1er. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de Ageasfinlux S. A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à transférer le siège social de la Société dans la commune du siège social de la Société ou dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg et, par conséquent, dûment autorisé à modifier les présents Statuts en vertu d'un acte notarié.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, sous forme de prêts, de garanties ou de toute autre manière à des filiales et des sociétés affiliées ou membres du même groupe ainsi qu'à toute autre société. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et d'autres valeurs mobilières et, d'une manière générale, entreprendre toutes transactions financières, y compris des opérations de change, de taux d'intérêt, de *swaps*, d'options et autres produits dérivés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-sept millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante-sept Euros et douze Cents (EUR 127.794.757,12) représenté par cent trois millions soixante mille deux cent quatre-vingt-huit (103.060.88) actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-quatre Cents (EUR 1,24) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont et resteront nominatifs.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société. L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être comblée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un

document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le Conseil d' Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d' administration et de disposition qui entrent dans l' objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l' assemblée générale par la loi et les statuts. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions prises quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d' Administration en vertu de l' article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d' Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront le nom d' administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l' ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires Sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, actionnaires ou non, choisis en ou hors de son sein.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en qualité de demandeur qu' en qualité de défendeur, sont suivies au nom de la société par le Conseil d' Administration représenté par son président ou par un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12 Le conseil d' administration peut décider de créer un Comité d' Audit, dont il fixe les pouvoirs et les devoirs. Ce comité pourra le cas échéant considérer les affaires soumises par le conseil. Aussi longtemps que les Actions Ordinaires seront admises à la négociation sur un marché, les comités mis en place par le conseil d' administration devront se conformer aux règles qui leur sont applicables et notamment aux règles d' indépendance fixées par ce marché.

Ce comité devra être constitué d' un ou de plusieurs administrateurs de la Société, choisis par le conseil d' administration, lequel désignera également un président pour le comité. Les membres de ce comité désigneront un secrétaire qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux et de l' envoi des convocations pour toutes les réunions du comité et qui pourra réaliser d' autres missions requises le cas échéant par le comité. Cette personne peut, mais n' a pas besoin d' être un membre du comité. Le conseil d' administration peut désigner un ou plusieurs administrateurs comme membres suppléants de ce comité, qui pourront remplacer tout membre absent ou destitué ou tout autre membre à toute réunion du comité. Tout comité peut être supprimé ou rétabli par le conseil d' administration.

Le conseil d' administration de la Société peut, en prenant les résolutions appropriées conformément aux Statuts, et sans qu' il soit nécessaire d' une autorisation de l' assemblée générale des actionnaires de la Société, nommer une personne, administrateur ou non, pour réaliser des missions spécifiques à tout niveau au sein de la Société.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. Les affaires de la société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux Comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires. Un réviseur externe sera nommé en remplacement du commissaire aux comptes, si la loi luxembourgeoise applicable le requiert.

Titre V. - Assemblée generale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au moins une fois chaque année au Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans les convocations et dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes les dépenses de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième (10,00%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Si la société est dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions generales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend connaissance et accepte la démission de Monsieur Christophe BOIZARD de ses fonctions d'Administrateur de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date du présent acte.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer Monsieur **Ajay Kumar GARG**, né le 29 mars 1980 à Jalandhar (Inde), demeurant au 1, rue du Marquis, B-1000 Bruxelles, Belgique, en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée de six (6) ans; son

mandat arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2023, qui se tiendra en 2024.

DEPENSES

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

DONT ACTE, rédigé et passé à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.